

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20170427-170445-6-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2017  
Date de réception préfecture : 28/04/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 avril 2017

**L'an deux mille dix-sept, le 27 avril à 20h30,**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

#### **Etaient présents :**

##### **Maire**

Mme PUECH

##### **Adjoint**

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

##### **Conseillers**

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

#### **Procurations :**

M. DE MEULEMEESTER à Mme FARGEOT

M. COUTÉ à Mme LEOGANE

M. MORMONT à M. VIVIEN

M. DEHGHANI-AZAR à M. LIDA

M. CHINZI à Mme PUECH



**Secrétaire de séance :** Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DEM'S AUTOS FRANCE POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Ballainvilliers, disposant dans son article UI2 que sont admis « les ICPE à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité »,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Ballainvilliers, disposant dans son article UI13 que « 50% du retrait par rapport aux voies doivent être traités en espaces verts inaccessibles aux véhicules »,

**VU** le courrier de Madame la Préfète en date du 27 janvier 2017 par lequel est fait demande au conseil Municipal de formuler un avis sur le projet en cause conformément à l'article R.512-46-11,

**VU** le dossier présenté par la Société DEM'S AUTOS France de demande d'enregistrement d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) 6 chemin de Lunézy à Ballainvilliers, relevant des rubriques n°2717-1-b de la nomenclature des ICPE.

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 19 avril 2017,

**VU** l'avis « eaux pluviales » défavorable du SIAHVY en date du 30 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande ne concerne que la parcelle AA n°9 (anciennement A n°210) alors qu'il conviendrait de considérer l'emprise totale de l'entreprise puisque celle-ci effectue le stockage de véhicules sur la totalité de son site, soit l'ensemble des parcelles cadastrées AA n°7-8-9-72 (anciennement A n°206-227-208-210). Cf. annexes 3 et 4 du dossier. Cet état de fait est confirmé par la présence sur la parcelle AA n°7 (anciennement A 206) de la « future aire de lavage couverte », hangar ayant pour fonction d'assurer à couvert le lavage des camions qui transportent les véhicules accidentés. Cf. annexes 5 et 19),

**CONSIDÉRANT** que des parcelles à usage d'habitation sur la Commune de Ballainvilliers (A n°1-2-3-4-5-6) et sur la Commune de Saulx-les Chartreux, sont situées à une distance inférieure à 100 mètres, voir en contiguïté, de l'emprise totale de l'entreprise et des zones de stockage,

**CONSIDERANT** le non-respect par l'installation de l'article UI13 du PLU,

**CONSIDERANT** qu'une extension de l'entreprise ne ferait qu'aggraver la présence répétée de semi-remorques stationnant sur les voies publiques avoisinantes, en attente ou en manœuvre de chargement/déchargement de véhicules, occasionnant une gêne à la circulation et des risques d'accident,

**CONSIDERANT** qu'une extension de l'entreprise ne ferait qu'aggraver la problématique du stationnement des véhicules du personnel et de la clientèle de la société qui s'effectue actuellement hors site, occasionnant un encombrement du Chemin de Lunézy,

**CONSIDERANT** le risque encouru par le stockage, notamment de pneus, le long de la RN20, axe de circulation majeur,

**CONSIDERANT** que l'impact de cette installation sur la population et l'environnement, en matière de bruit, poussières, odeurs, encombrement des voies, rejet d'eaux pluviales ne satisfait pas l'article UI2 du PLU.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis défavorable sur la demande d'enregistrement d'ICPE présentée par la Société DEM'S AUTOS FRANCE.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**Brigitte PUECH**